

LE RATTACHEMENT DE LYON A LA FRANCE EN 1312 ET LA CHARTE SAPAUDINE DE 1320

La charte sapaudine est le document par lequel l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, accorde des franchises au peuple de Lyon en 1320. Il exerçait à cette époque, les fonctions d'administration de la ville. Il était le seigneur au sens féodal du Moyen Age. Le mot "sapaudine" vient du latin et fait référence à la Savoie (Sabaudia).

1-Le contexte historique : Histoire de Lyon

Géographiquement, la ville est implantée sur deux états. Depuis 843, c'est la Saône qui définit la frontière entre le Saint Empire romain germanique. La ville se trouvait loin des centres de décision et n'était pas, du moins au départ, un centre stratégique, ni la ville commerçante qu'elle deviendra plus tard.

La ville est un centre important de la chrétienté au 13^{ème} siècle, ce qui est favorisé par l'implantation de nombreux établissements religieux. Elle est lieu de résidence du Primat des Gaules. Deux conciles sont tenus à Lyon (1245 et 1274). Trois religieux lyonnais sont devenus papes : 2 chanoines et 1 archevêque VIII, Innocent V). Deux papes sont élus à Lyon (Clément V en 1305 et Jean XXII en 1316). Des papes ont fait des séjours importants à Lyon dont Clément V qui y resta 4 ans avant d'aller s'installer à Avignon en 1309.

La ville et une partie des territoires qui l'entouraient appartenaient à l'archevêque, au chapitre de la cathédrale, et aux nombreuses communautés qui relevaient de l'autorité seigneuriale de l'archevêque, des chanoines ou de responsables religieux. Celle dernière avait été confortée par l'empereur qui en 1157 confirmait l'archevêque comme comte de Lyon, ce qui lui donnait des droits régaliens, et de fait une quasi indépendance.

A cette époque, les villes italiennes avaient acquis leur gouvernement et la plupart des grandes villes du royaume de France étaient dans la même situation, les rois de France ayant encouragé l'octroi de chartes de franchise aux bourgeois des villes à partir du XI^e siècle. Mais la présence de l'archevêque de Lyon et de son chapitre dans la ville, ainsi que l'absence de pouvoir supérieur et l'échec des révoltes armées avait contribué à empêcher toute autonomie des lyonnais malgré leurs réclamations.

Faute de l'existence d'un pouvoir fort, même si les archevêques étaient souvent d'origine aristocratique, Lyon fut convoitée par ses voisins et connut des conflits avec les seigneurs des environs (sires de Beaujeu et surtout comtes du Forez avec qui un accord intervint en 1173).

L'archevêque n'a pas un pouvoir absolu en toutes choses car au sein même de la hiérarchie de l'église, il doit compter avec les chanoines qui jusqu'au concordat de 1516, ont le droit de désigner l'archevêque (sauf exception, par exemple en cas de démission ou non accord). Les 32 chanoines de la cathédrale cherchent à profiter de la dégradation du pouvoir épiscopal, d'une part, en se soustrayant à la juridiction ecclésiastique, d'autre part, en revendiquant le partage de la justice temporelle. Celle-ci est alors rendue par la cour séculière sous l'autorité d'un laïc, le sénéchal de l'Eglise. Les chanoines réalisèrent d'incontestables progrès sous l'épiscopat de Philippe de Savoie qui leur était favorable.

La ville se développant au plan commercial, il s'en suivit l'apparition d'une importante population aisée de notables et de marchands qui pour pouvoir mieux développer leurs affaires cherchent à s'émanciper du pouvoir de l'archevêque. Ils souhaitaient également profiter du mouvement de libération communale qui se répandait partout et que le roi encourageait car il diminuait les pouvoirs des seigneurs locaux. A Lyon, le peuple se souleva, à de nombreuses reprises, notamment en 1208 et 1269. On peut même dire que de 1267 (date du départ de l'archevêque Philippe de Savoie) à 1320, la

situation a toujours été tendue entre les notables et marchands, qui détenaient le pouvoir économique, et les chanoines, le pouvoir politique.

De leur côté les comtes de Savoie sont attirés par Lyon. Ils parviennent à y avoir une certaine influence en plaçant des hommes à eux dont deux archevêques (sans compter Burchard, le fils de Humbert 1er comte de Savoie qui avait été archevêque de Lyon). Ils parviennent à y former un véritable parti savoyard. Le comte de Savoie Philippe 1er, ex-archevêque de Lyon, tisse des liens entre la Savoie et Lyon, si bien que son successeur, Amédée V, peut se déclarer protecteur de Lyon en 1286.

Pour agrandir les possessions qu'il a dans le Viennois, le comte Amédée V rachète les droits du sire de Chandieu à sa veuve en 1310 et acquiert, paroisses sur la rive gauche du Rhône : Feyzin, Vénissieux, Bron, Villeurbanne. L'archevêque de Lyon ne possédant alors, que quelques terres sur la rive gauche (ce qui fait plus que la Guillotière actuelle), il s'en suivit immédiatement un litige avec lui car le comte de Savoie voulait récupérer des droits sur les marchandises et les voyageurs se rendant à Lyon par le pont de la Guillotière.

2 - La politique du roi de France et le rattachement de Lyon à la France en 1312

Le duc de Savoie ayant abandonné Lyon à son sort en 1289, le roi de France, Philippe le Bel, accroît sa présence et, à la demande des marchands, devient protecteur des lyonnais en 1292. En 1305, il réussit à faire élire un pape à Lyon (Bertrand de Got, évêque de Bordeaux) et, en 1307, il impose sa suzeraineté à l'archevêque et aux chanoines. Mais le nouvel archevêque, Pierre de Savoie, élu en 1308, veut restaurer pleinement les privilèges acquis en 1310, il refuse de prêter le serment de fidélité au roi et il suscite un mouvement de rébellion contre lui.

Le rattachement de Lyon à la France

Philippe le Bel impose sa médiation et envoie son fils aîné Louis (le futur Louis X le Hutin) rétablir l'ordre. Pour obliger l'évêque à céder, il le met en "résidence surveillée". Philippe le Bel viendra en personne à Lyon le 16 mars 1311 et recevra un accueil enthousiaste de la population. L'archevêque doit se rendre à Paris pour négocier avec Philippe le Bel et comprend qu'il doit céder. S'y trouvaient des délégués des Lyonnais de l'Eglise de Lyon (archevêque et chapitre) et du roi. Après de difficiles négociations, il fut possible de trouver un accord et d'établir une paix définitive, matérialisée par la "transaction" de Vienne du 12 avril 1312.

Par cette transaction, l'archevêque reconnaît que Lyon est rattaché au royaume de France, ce qui lui fait perdre la justice souveraine mais conserver la justice d'instance et de premier appel. Il garde le château de Pierre-Scize (siège de l'archevêché) et le cloître Saint-Jean. Il voit cependant ses pouvoirs réduits et se retrouve sous la tutelle du roi.

3 - La charte sapaudine du 21 juin 1320

L'accord de Vienne ne donne pas totalement satisfaction aux lyonnais. Sous la pression du roi, l'archevêque doit céder à la population. C'est l'objet de la charte du 21 juin 1320. Ce texte confirme les libertés déjà accordées et donne la pleine liberté communale à la ville. Les Lyonnais s'administrent eux-mêmes et c'est le début du Consulat qui durera jusqu'à la Révolution.

En analysant ce texte, on constate qu'il ne s'agit pas d'une déclaration unilatérale de l'archevêque mais plutôt d'un traité qui définit les pouvoirs en faisant en sorte que chacun y trouve son intérêt. Ce traité fut préparé par le juriste Humbert de Vaux.

Par cette chartre, Pierre de Savoie permet en effet la constitution d'une commune, possédant une autonomie dans la gestion de la ville, dont l'archevêque reste néanmoins le seigneur. Il reconnaît, en plus de coutumes déjà acquises, le droit de la bourgeoisie à élire des consuls, à former un conseil et à conserver leurs archives, à posséder un procureur, à s'armer, à faire le guet de nuit, à garder les portes de la ville, à veiller sur les clefs de la ville et à lever des impôts sur eux-mêmes.

Ces privilèges consacrent l'existence d'un réel pouvoir laïc et surtout bourgeois, ce qui répond aux aspirations du patriciat lyonnais qui prennent en main la destinée de la ville. L'archevêque et le chapitre conservent toutefois encore à cette époque de nombreux droits, dont ceux de justice, qui vont s'éroder au fil des siècles en faveur du roi et du consulat.

Pierre de Savoie délivra cette chartre, scellée de son sceau de plomb, au château de Pierre Scize qui était la forteresse de l'archevêque.

Ainsi, le rattachement à la France est confirmé, l'archevêque conserve des pouvoirs civils (justice au premier degré, mais pas l'appel qui est du domaine royal), le doyen et les chanoines perdent tout pouvoir en matière de juridiction temporelle. Ils sont toutefois indemnisés par l'archevêque. Le peuple peut organiser une administration des impôts locaux et une police locale. Cette chartre représente la date officielle de la création du Consulat.

Dans le cadre de sa politique de centralisation, le roi de France continuera à rogner les pouvoirs de l'archevêque, notamment à l'occasion des recours du Consulat. On peut considérer qu'à la fin du 14ème siècle, il n'aura plus que des pouvoirs religieux.

Le texte de cette chartre peut être consulté en allant sur le site internet "Gallica" (BNF) et chercher l'ouvrage de Guillaume Paradin : Mémoires publié en 1573 (pages 184 et suivantes). Outre le texte de la chartre, on trouve pour chaque article l'accord de l'archevêque. De la même façon, l'ouvrage de A. Vachet publié en 1897, « Les anciens chanoines-comtes de Lyon », reprend le texte de la chartre.

4 - La compagnie des Pennons de Lyon

Les Bannières et Pennons de Lyon étaient chargés d'assurer la sécurité au quotidien de la population de la ville. C'était une sorte de milice bourgeoise. Le pennon était le drapeau qui identifiait le groupe d'habitants chargés, à tour de rôle, d'assurer la sécurité (pennonage). Ce groupe formait une compagnie placée sous la direction d'un capitaine. Au départ, les pennonages, au nombre d'une trentaine, se regroupaient par secteurs identifiés par une bannière. Ces bannières furent progressivement supprimées et disparurent au début du 16ème

Au fil du temps, le bénévolat s'émuissant, la qualité du service rendu diminuait. On rappela le règlement à de multiples reprises. En 1790, on transforma les Pennons en garde nationale puis on les supprima.

Chaque année, la Compagnie des Pennons de Lyon organise des fêtes médiévales qui rappellent l'histoire de la ville, le souvenir de la chartre qui permit à la ville de s'administrer elle-même en désignant des consuls et le rôle des Pennons restés au service de la ville et de ses habitants pendant plusieurs siècles.

https://www.wikiwand.com/fr/Rattachement_de_Lyon_%C3%A0_la_France